



UNIVERSITÉ
LAVAL

Comité universitaire de protection
des animaux

Procédure normalisée de fonctionnement

Objet : Photos et vidéos d'animaux pour la recherche	Numéro : ETH-17
Portée : Ceci est une directive du Comité universitaire de protection des animaux (CUPA) à l'intention des utilisateurs et du personnel des animaleries de l'Université Laval (campus et centres de recherche affiliés).	
Révisée par : CUPA	Date : 22 juin 2020
Approuvée par : CUPA	Date : 27 octobre 2021
But : Décrire la procédure pour la prise de photos ou de vidéos d'animaux utilisés à des fins d'enseignement ou de recherche.	Version 1

Généralités

- La prise de photo ou de vidéo doit être mentionnée dans la demande d'autorisation d'utiliser des animaux vivants et approuvée par les comités de protection des animaux de l'Université Laval (CPAUL). Ceci exclut la prise de photos d'organes.
- Toute photo ou vidéo doit être approuvée par le personnel de l'animalerie avant utilisation par le professeur ou le demandeur.
- Toute photo ou vidéo prise dans un but autre que l'enseignement universitaire, la diffusion dans une conférence ou une publication scientifique (format papier ou électronique) doit être approuvée par la Direction des communications de l'Université Laval.
- Toute photo ou vidéo doit être archivée de manière sécurisée.
- Aucune photo ou vidéo ne doit être diffusée sur les réseaux sociaux.
- Toute photo ou vidéo d'un animal vivant doit être prise dans une salle de procédure. La prise des photos ou vidéos dans les salles d'hébergement n'est pas recommandée.
- La prise de photo ou vidéos d'un animal dans sa cage ou son enclos est à proscrire. Si cela est absolument nécessaire, s'assurer que la cage ou l'enclos est propre. Retirer le couvercle de la cage avant la prise de photo.
- Aucune information sensible ne doit se retrouver sur une photo ou vidéo (ex. carton de cage, identification du protocole, personnel de soins).
- Toute photo ou vidéo montrant le résultat d'une manipulation sur l'animal lié à un protocole de recherche (ex. tumeurs, implant crânien) devrait être cadrée pour mettre l'accent sur la manipulation.

- Les responsables du soutien post-approbation peuvent prendre des photos ou des vidéos lors de leur visite des animaleries, pour faciliter la rédaction des rapports par la suite. Aucune approbation n'est requise.
- Le personnel de l'animalerie peut prendre des photos ou des vidéos pour documenter des cas de santé, pour produire des PNF et pour tout autre besoin relié au bon fonctionnement de l'animalerie. Aucune approbation n'est requise.

Références

VRRCI, Université Laval, *Politique concernant l'utilisation des animaux en recherche, en enseignement et dans les tests*, 2014.

University Animal Care Committee, McGill University, *Guidelines for photography/filming of animals for research purposes*, 2015.

IACUC, University of Pennsylvania, *Recording images of research animals*, 2015.